

AR PREFECTURE

016-200054047-20161215-2016_12_15_8-DE
Reçu le 20/12/2016

tout citoyen réunissant les conditions requises pour faire partie d'un Conseil Municipal, sous réserve des dispositions du deuxième alinéa du II de l'article L5211-7.

Les agents employés par un syndicat d'eau ou une de ses communs membres, ne peuvent être désignés par celles-ci pour les représenter au sein de l'organe délibérant de cet établissement.

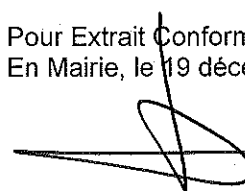
Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Elit :

- Monsieur GUINOT, Jean-François
- Monsieur PONTCHARRAUD Michel

délégués titulaires pour siéger au sein du Collège Territorial du Confolentais.

Pour Extrait Conforme
En Mairie, le 19 décembre 2016



Jean-Noël DUPRÉ
Maire de Confolens

